

Direction des Routes, des Transports
et des Bâtiments
Service Sécurité et Information des Usagers

Arrêté N° 12 1092

**Mise en conformité du régime de
priorité entre les RD 806 et RD 75
compte tenu des conditions de
visibilité**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment l'article R 411-7,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3ème partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 11-2697 du 22 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

Considérant qu'il convient d'instituer un régime de priorité au carrefour de la RD 806 avec la RD 75, en tenant compte des conditions de visibilité,

Sur proposition de Monsieur le Chef du Service Sécurité et Information des Usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les régimes de priorité décrits ci-après sont institués sur les RD listées ci-après situées hors agglomération.

Carrefour				Régime de priorité	RD prioritaire	Commune
RD	PR	RD	PR			
806	125+391	75	11+425	Stop	806	Saint Chély d'Apcher

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Les présentes dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'UTCG de Saint Chély-Aumont,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Routes, des Transports, et des Bâtiments,
Monsieur le Chef de l'UTCG de Saint Chély-Aumont,
Monsieur le Maire de la commune de Saint Chély d'Apcher,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 06 JUIN 2012
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,
Jean TOGUYENI

A circular official stamp is partially visible, containing the text 'DEPARTEMENT DE LA LOZERE' and a star. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Acte exécutoire
Mende, le 06 JUIN 2012
Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,
Jean TOGUYENI

A handwritten signature in blue ink, identical to the one above, is written on the page.